

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

D – 3/5/2021

Exercice 2021 -  
Occupation du  
Domaine Public

◆◆◆

Remises gracieuses  
des redevances

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, **Maire** ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, **Adjoints** ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX  
**Conseillers Municipaux ;**

**Ont donné procuration :**

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

**Était absent :** Didier PARSY

**Secrétaire de Séance :** Carmen Gonzalez

**Rapport de Madame le Maire :**

L'épidémie de COVID-19 ayant conduit les autorités nationales à confiner la population, provoquant un arrêt brutal de l'activité économique, et cela à plusieurs reprises la Ville de Saint-André a la volonté d'agir pour atténuer les conséquences de cette crise sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'exonérer les acteurs économiques locaux des droits de voirie perçus par la Ville dans le cadre des droits d'occupation temporaire du domaine public, pour une période de 5 mois.

Les commerçants concernés sont les commerçants et artisans ayant déjà une convention annuelle d'occupation temporaire du domaine public, à savoir

Commerçants Ardrésiens bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire :

- Miam le Food Truck
- L'Hexagone ambulant
- Friterie Bourdier
- Alego Drive
- M. Michel Vanesse (le panier de Tanguy & Michel)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE